

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS**  
**Côtes d'Armor**

**ARRETE**  
**PORTANT USAGE EXCLUSIF TEMPORAIRE DE LA CHAUSSEE**  
**A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE A DOLO**  
**LE DIMANCHE 10 MARS 2024**

**Le Maire de la Commune de JUGON-LES-LACS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la route, et notamment les articles R411-29 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'Avis favorable de l'Agence technique départementale n° 2024T0313 en date du 5 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame REBOURS, Présidente du Comité des Fêtes de DOLO, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve sportive le 10 mars 2024 à Dolo, Jugon-les-Lacs ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité il y a lieu d'accorder à la course cycliste « Circuit de la Touche » un usage exclusif temporaire de la chaussée et de régler la circulation et le stationnement à Dolo, Jugon-les-Lacs le dimanche 10 mars 2024 de 8h00 à 20h00 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le Comité des fêtes de Dolo est autorisé à organiser une course cycliste « Circuit de la Touche » à Dolo le dimanche 10 mars 2024 de 8h00 à 20h00.**

**ARTICLE 2 : Le dimanche 10 mars 2024 de 8h00 à 20h00 la circulation et le stationnement** de tous les véhicules sont **interdits** sur les voies suivantes :

- les routes départementales RD 16 et RD 60 en agglomération au niveau du bourg de Dolo,
- la voie communale VC 1 de « la Croix des Hauts Champs » jusqu'à « La Touche es Gautier »,
- la voie communale VC 46,
- la voie communale VC 45,
- et la voie communale VC 13.

Cf. plan en annexe.

**ARTICLE 3 :** Une déviation des véhicules est mise en place par les organisateurs de la course (cf. plan déviation de l'Agence technique départementale n° 2024T0313 en annexe 2).

Une signalisation est mise en place par les organisateurs une demi-heure avant le début de la course et retirée dès la fin de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, seront autorisés à pénétrer à tout moment sur le circuit, le temps strictement nécessaire à leur mission et dans le sens prévu de la course : les véhicules de secours et d'urgence, les véhicules de police et de gendarmerie, les véhicules d'intervention urgente pour l'électricité et le gaz, les véhicules de la commune, les véhicules des médecins y ayant une destination impérative.

**ARTICLE 5 :** Les organisateurs de la course cycliste disposeront de commissaires de course en nombre suffisant, dont la mission est de veiller au bon déroulement de la course, notamment aux points où les dangers sont les plus grands.

**ARTICLE 6 :** Les commissaires de la course assurent les barrages fermés sur le circuit mais doivent faciliter le passage des véhicules autorisés. Sur les autres points, ils s'attachent à diriger les usagers vers les itinéraires de dégagement, mais préserveront le passage des riverains qui pourront justifier de leur domicile.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des services, Mme l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-Les-Lacs  
Le 13 février 2024

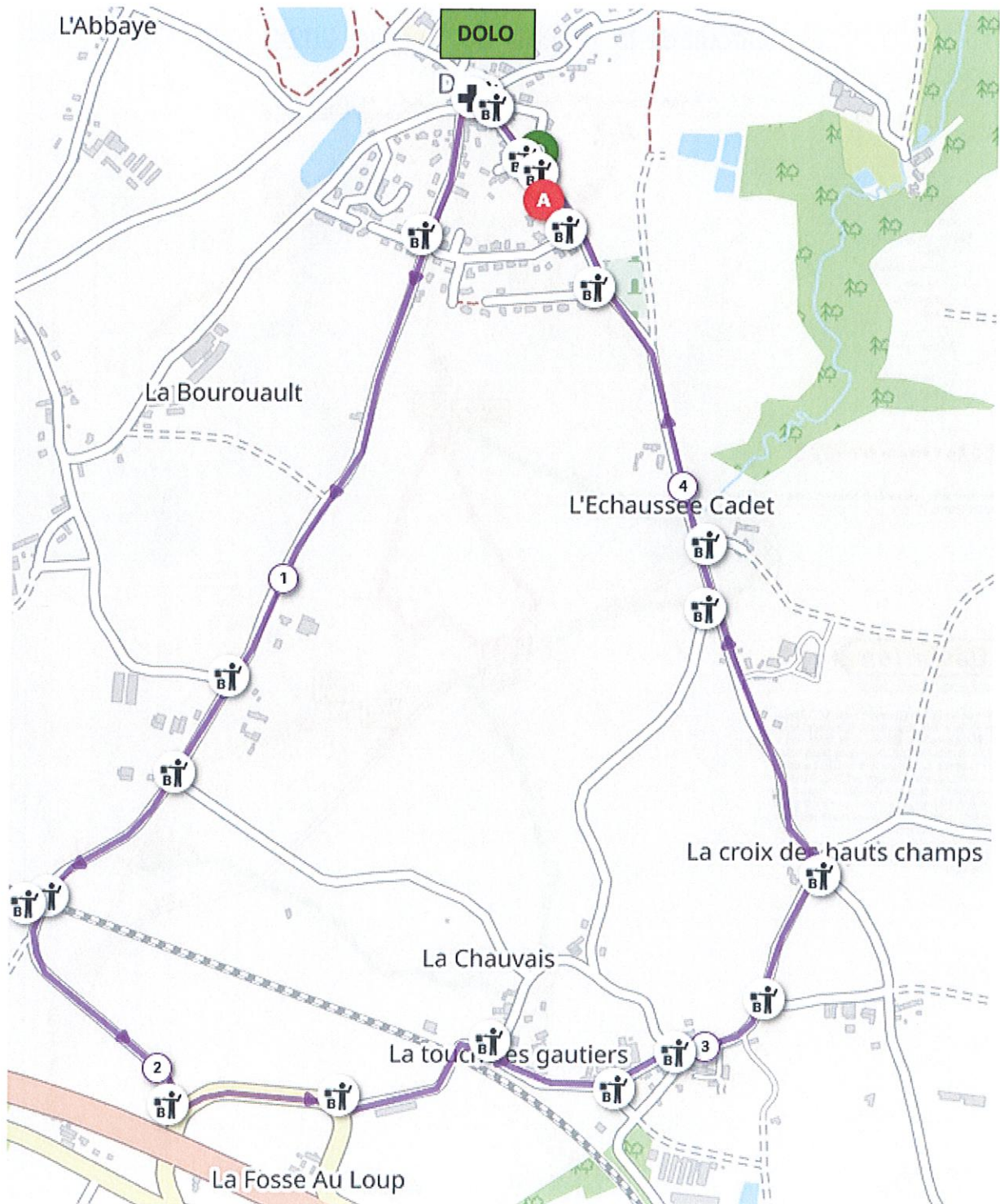
Le Maire,



Eric MOISAN

# ANNEXE 1

## Itinéraire Course cycliste « Circuit de la Touche »



# ANNEXE 2 Déviation

